

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS

CANTON DE CHANTILLY

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/07/2018

Reçu en préfecture le 31/07/2018

Affiché le

ID : 060-296001720-20180421-PVAPO2018-DE

PROCES-VERBAL

Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY

Réunion de l'Assemblée des Propriétaires

Séance Ordinaire du samedi 21 avril 2018 à 15H00

Nombre de membres	
Vote en réunion	
votants	représentant
66	73
Vote par correspondance	
votants	représentant
137	146
Total des voix représentés	
219	

L'an 2018, le 21 avril à 15H00, L'Assemblée des Propriétaires dûment convoquée le 19 mars 2018 s'est réunie au foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Mme CLAUTOUR, Présidente de l'ASLC.

La liste d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

Président de séance : Mme CLAUTOUR

Secrétaires de séance : M. GIROGUY

Publié le : 31/07/2018

Transmis pour contrôle de légalité le:
31/07/2018

Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Liste des délibérations

AP2018-001 : Élection des membres du Conseil Syndical

AP2018-002 : Approbation du rapport moral

AP2018-003 : Approbation du rapport financier

Règles de convocation :

La convocation a été distribuée aux propriétaires le **19 mars 2018**. La date limite de réception des votes par correspondance était fixée au **21 avril 2018**. Le délai de réception des Votes par correspondance était donc de 31 jours.

L'ouverture des votes, effectuée a permis de comptabiliser 137 votants représentant 146 voix. Les voix des votes par correspondance reçus sont prises en compte le jour de l'assemblée mais ne comptent pas dans le quorum. Les résultats des votes par correspondance ont été dépouillés après le vote des membres présents. La date limite de réception des pouvoirs était fixée au **21 avril 2018**. 18 mandats ont été comptabilisés.

21 participations ont été annulées :

- 10 participations dont l'identité du votant n'a pas pu être certifiée (absence de formulaire ou votant inconnu)
- 6 participations incomplètes (mandat sans mandataire)
- 5 participations sont arrivées hors délai (le 24 avril)

Quorum et première séance :

La première séance s'étant déroulée le 21 avril 2018 à 14h, n'a pas permis d'atteindre le quorum fixé à 828 voix. La seconde séance dont l'ordre du jour est identique est ouverte sans condition de quorum à 15h, permettant des délibérations réglementaires.

Ouverture de la seconde séance

Mme CLAUTOUR, en qualité de Présidente de l'ASA du Lys-Chantilly (ASLC), préside l'assemblée, ouvre la séance à 15h30 et rappelle l'ordre du jour :

1. Élection des membres du Conseil Syndical
2. Approbation du Rapport Moral de l'Exercice 2017
3. Approbation du Rapport Financier de l'Exercice 2017

Désignation des secrétaires de séance

M. GIROGUY, qui se porte volontaire, est nommé secrétaire de séance.

Choix concernant le vote à scrutin secret

Conformément à l'article 15 des statuts de l'ASLC : « Par principe, le vote des délibérations a lieu en réunion de l'Assemblée des Propriétaires à main levée. Néanmoins le vote a lieu au scrutin secret par liste sur décision du Président lors de la convocation de l'Assemblée des Propriétaires, ou toutes les fois que le tiers des membres présents et représentés durant l'Assemblée le réclame. » Il est demandé à l'Assemblée si celle-ci souhaite voter les délibérations de la séance à scrutin secret. Aucun membre n'a souhaité que le vote des délibérations se déroule au scrutin secret. Le vote des délibérations se déroule donc à main levée.

Élection des membres du Conseil Syndical

Cette année, cinq mandats de membres titulaires et un mandat de membre suppléant sont ouverts pour pourvoir au renouvellement par tiers des membres du Conseil Syndical.

Les propriétaires suivants ont présenté leur candidature :

Jean-Louis BADUEL

Anne CLAUTOUR

Muriel FLORIN

Benoît LELEU

Claude MENAGER

Anne-Charlotte TASSIN

Délibération n°AP2018-001 : Election des membres du Conseil Syndical

Considérant que les candidatures présentées sont conformes à l'article 22 des statuts de l'ASLC, et conformément à l'article 16 des statuts de l'ASLC, il est procédé à l'élection des membres du Conseil Syndical à main levée à la majorité relative :

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

DECLARE élus les candidats tel que :

<i>Membres titulaires</i>	Total des voix reçues	<i>Membres suppléants</i>	Total des voix reçues
Mme Anne CLAU TOUR	205	M. Benoît LELEU	176
Mme Anne-Charlotte TASSIN	188		
M. Claude MENAGER	184		
M. Jean-Louis BADUEL	182		
Mme Muriel FLORIN	177		

Approbation du Rapport Moral de l'Exercice 2017

Madame la Présidente fait une présentation détaillée des principales réalisations de l'ASA du Lys-Chantilly en 2017 :

- Entretien et remise en état général des voiries (comblement des nids de poule)
- Travaux coordonnés avec les mairies pour la mise en place de la vidéoprotection
- Extension de l'Eclairage public dans la section nord du Domaine pour couvrir l'Avenue de Boran
- Réalisation de la 2^{ème} tranche du marché d'élagage
- Plantations d'arbres au début de la 7^{ème} avenue
- Aménagements des espaces verts de ronds-points
- Contrôle des accotements dans le cadre du déploiement des réseaux en coordination avec les établissements maîtres des ouvrages : réducteurs de pression, incendie, fibre optique
- Refonte des circuits des cars en coordination avec le Conseil Départemental de l'Oise et son prestataire (KEOLIS)
- Pose de panneaux plans et bornes pour protéger les ronds-points
- Analyse des infiltrations d'eau de pluie dans le sol en partenariat avec le PNR

Mais aussi...

- Conventions avec les délégataires (réseaux)
- Mise à jour progressive de la base nominative et du plan des lots
- Sécurisation des recettes (mise en œuvre de la Base de Répartition des Dépenses)
- Fin de la mise en place de l'architecture informatique
- Dématérialisation comptable des flux (partielle puis totale)
- Projet de modification du cahier des charges
- Perception des Arriérés de redevances forfaitaires de mutation
- Mise en application des nouvelles règles des marchés publics
- Arrêt de l'externalisation de la paie, refonte partielle du Règlement intérieur des personnels et reprise des arriérés

Madame la Présidente a également fait une présentation détaillée des divers signalements et demandes d'interventions reçues par l'ASA du Lys-Chantilly dont voici une synthèse :

VOIRIE

- Sur la totalité du Domaine : flaques et infiltrations des eaux pluviales
- Sur la totalité du Domaine : traversée des camions et impact sur les coûts de réparation
- Avenue de Beaumont : amélioration de la voirie

- Avenue Charles de Gaulle : poursuite de l'aménagement de l'accotement
- Aménagement et sécurisation des accotements de l'avenue de Viarmes (tronçon Nord)

ENTRETIEN / FEUILLES & NEIGE

- Entretien des voies sans issue et peu fréquentées
- Problématique des ramassages des déchets verts avec la CCAC (communauté de communes de l'Aire Cantilienne), (les entreprises ne proposent ni mulching ni compost)

AMELIORER LE MARQUAGE DU PERIMETRE DU DOMAINE

- Marquage des entrées du Domaine (routes départementales)

SECURITE ROUTIERE

- Vitesse excessive : plaintes des riverains (principalement Avenue de Boran, Viarmes, Plage, Grande Avenue)
- Danger du croisement Avenue de Boran et Avenue de Précý
- 6 candélabres à remplacer suite à des accidents de la circulation et plus de 20 équipements de mobilier urbain à réparer suite à des dégradations volontaires

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, INCIVILITES

- Incivilités : principalement Grande Avenue, en périodes de congés & weekends
- 2 vagues de cambriolages ayant affecté un nombre important de propriétés (surtout garages)

ASSISTANCE JURIDIQUE & ACCUEIL

- Conflits de voisinage
- Questions sur les dispositions du cahier des charges
- Interface entre les propriétaires et les autres Etablissements Publics (demandes de services)

Madame la Présidente souligne que l'ASA du Lys-Chantilly sollicite régulièrement les établissements publics concernés pour faciliter le dialogue et mettre en place des solutions durables pour améliorer notre cadre de vie.

Délibération n°AP2018-002 : Approbation du rapport moral de l'exercice 2017

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport moral de l'exercice 2017 présenté par Mme CLAUTOUR, Présidente de l'ASA du LYS-CHANTILLY :

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

AVEC 2 VOIX CONTRE, 12 ABSTENTIONS ET 205 VOIX POUR,

APPROUVE le rapport moral de l'exercice 2017.

Approbation du Rapport Financier de l'Exercice 2017

Un établissement public administratif comme les autres

Si notre établissement a pu fonctionner durant de longues années sous une certaine forme dérogatoire, calquant son mode de fonctionnement sur celui d'un syndic de copropriété, sur certains aspects, et sur celui d'une association (au sens de la loi de 1901) sur d'autres aspects, les attentes des citoyens que nous sommes en terme de meilleur contrôle, de réduction du personnel administratif central de l'état et d'accès aux services via le numérique ont conduit à des

changements profonds imposés finalement à toutes les Associations syndicales Autorisées et déployés progressivement depuis 2014.

Le budget de notre établissement est dorénavant soumis aux mêmes règles que celui toute mairie ou établissement public administratif, et est géré - non plus sur un logiciel résidant sur un ordinateur de l'établissement comme au début des années 2000 - mais intégré à la plateforme de l'état imposant ses processus, ses flux, sa conformité à nos services.

La présentation de ce budget doit respecter ses quatre grands principes (annualité, unité, universalité et spécialité), auxquels il convient d'ajouter le principe de sincérité, consacré par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

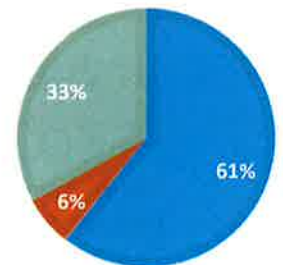
Analyse comptable de l'exercice 2017

Fonctionnement :






Les recettes de fonctionnement 2017 s'élèvent à 647 081,04 €, dont :

Produits des services (Redevance Syndicale Annuelle)	392 924,00 €	
Dotations et participations (Participations des Mairies)	40 468,93 €	
Autres produits de gestion courante (Redevance Forfaitaire)	213 688,11 €	

Observations : Les recettes qui avaient progressé de 11% en 2016 (hors reprise de provision), ont continué à progresser de 8% par rapport à 2016 résultant tout autant d'une augmentation de la redevance syndicale de 2017 que d'une plus grande réactivité administrative sur la collecte de la redevance de mutation suite à la réorganisation engagée en 2015. Il est à noter en revanche qu'aucune redevance d'accotement n'a été réclamée en 2017 (avec entretiens effectués). La reprise de la collecte de cette dernière redevance devrait permettre une progression stable en 2018 en dépit de la très faible augmentation de la redevance syndicale prévue en 2018, et si la tendance positive des ventes observée en début d'année se confirme sur les 3 derniers trimestres 2018 (et qui ne semble que peu affectée par les dernières mesures fiscales – IFI ou CSG).

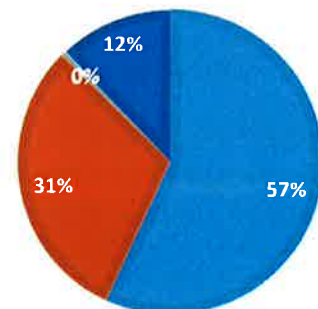


Les dépenses de fonctionnement 2017 s'élèvent à 615 484,28 €, dont :

Charges à caractère général	349 889,47 €	
Charges de personnel	187 579,21 €	
Autres charges de gestion courante (licences et indemnité de conseil du Comptable Public)	2 515,60 €	
Charges exceptionnelles (Franchise)	500,00 €	
Dotations aux provisions (Provisions pour charges exceptionnelles – Atelier)	75 000,00 €	

Observations : Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- Les fournitures non stockables (incl. éclairage public)
- Les travaux d'élagage avec un glissement des montants prévus en 2016 sur 2017 pour des raisons météorologiques
- Les travaux d'entretien des réseaux (puits d'infiltration, nettoyage des candélabres) et des bâtiments publics (nettoyage, peinture, travaux en régie) démolition d'abribus et des voiries (rebouchage des nids de poule).



- Les contrats de service, de maintenance, de location et d'assurance; (
- Les charges de personnel.

Si on totalise l'ensemble des dépenses liées à l'éclairage public directement ou indirectement, cela constitue dorénavant le premier poste de dépenses de l'établissement avec les charges de personnel avec une augmentation de 34% sur 5 ans.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement est reportée au budget suivant.

Consommation électrique depuis 2013 :

2013	2014	2015	2016	2017
56 060.43 €	65 547.47 €	71 509.75 €	72 390.74 €	75 161.52 €

A la demande quasi-unanime du Conseil Syndical en 2017, plusieurs programmes de réduction des dépenses seront mis en place en 2018 via un renforcement de la structure de la commande publique et une publication en remplacement du gré à gré pour les dépenses dont le total est supérieur à 10 000€.

Mais aussi la dotation qui permet à la section d'investissement de s'autofinancer, évitant d'emprunter pour réaliser les gros travaux.

Investissement :

Les recettes d'investissement 2017 s'élèvent à 142 197,46 €, dont :

Excédents de fonctionnement capitalisés	67 197,46 €
Provisions (Provisions pour charges exceptionnelles – Atelier)	75 000,00€

Observations : Les réserves issues du fonctionnement servent à l'autofinancement des travaux comptabilisés en section investissement.

Les dépenses d'investissement 2017 s'élèvent à 183 051,24 €, dont :

Immobilisations Incorporelles (prestations intellectuelles)	17 429,54 €
Immobilisations corporelles (travaux, aménagements)	165 621,70 €

Observations :

2017 s'inscrit dans la continuité de l'année 2016 terminant plusieurs projets engagés en 2017, il est à noter que les investissements majeurs en (arbres et mobilier urbain) non programmés ont nécessité une refonte budgétaire en cours d'année :

- Boisement et reboisement des dépendances vertes des voies privées, réfection et fleurissement de ronds-points
- Installation d'éclairage public sur les voies périphériques et aménagement d'abribus ;
- Fin de la mise en place de l'infrastructure informatique, logiciel et sécurité des données et de l'aménagement des bureaux
- Publication du MAPA voiries en vue des travaux au printemps 2018
- Achat et installation de planimètres en bois

Redevance syndicale et base de répartition des dépenses entre les membres

Base de répartition des dépenses

La base de répartition des dépenses a été votée et mise en place en 2017 conformément règles d'administration relatives aux associations syndicales (art. 31 de l'Ordonnance n°2004-632 et art. 26 du décret 2006-504), sur la base d'un rapport explicatif destiné aux propriétaires membres de l'association, qui fixait les règles de calcul des 3 redevances de l'ASA (Redevance Syndicale,

Redevance forfaitaire de mutation et redevance pour l'entretien des accotements mal entretenus).
(Ce rapport est consultable sur simple demande ou téléchargeable à partir du site internet).

Très faible augmentation de la Redevance syndicale

Suivant la recommandation unanime du conseil syndical en 2017, la redevance syndicale 2018 subira une augmentation inférieure à 5%, soit bien inférieure à l'augmentation subie en 2017 (entre 2 et 5€ mensuels pour la quasi-totalité des membres).

Délibération n°AP2018-003 : Approbation du rapport financier de l'exercice 2017

Conformément à l'article 18 des statuts de l'ASLC, l'Assemblée des Propriétaires se prononce sur les comptes de l'ASLC. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport financier de l'exercice 2017 présenté par Mme CLAUTOUR, Présidente de l'ASA du LYS-CHANTILLY :

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES, A LA MAJORITE,

AVEC 2 VOIX CONTRE, 20 ABSTENTIONS ET 197 VOIX POUR,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2017.

Réponses aux questions écrites des propriétaires avant l'assemblée

Remarque : le terme « copropriétaire » souvent utilisé dans les questions a été remplacé dans les réponses par le mot « membres » puisque nous tous les propriétaires sont membres de l'ASA du Lys-Chantilly, d'une part, et d'autre part les accotements des voies privées ne constituent pas des parties communes mais sont exclusivement privés.

Question sur la reprise de travaux de voirie suspendu depuis les années

Le programme de réfection de la voirie est redevenu depuis 2018 le premier poste d'investissement pour le Lys-Chantilly (Notre établissement n'a pas pu obtenir l'assistance gratuite des services de la DDT et nous le regrettons). Le rythme de réfection de la voirie sera plus lent qu'il y a 50 ans pour diverses raisons, parmi lesquelles, par exemple, la nécessité d'investissements complémentaires à la voirie pour adapter nos voies à l'évolution technologique et du trafic routier et de tous nos modes de vie qui ont évolué.

Effectivement l'éclairage public a été conçu selon une logique des années de forte croissance économique. De fait, ce mode d'éclairage à cause de son coût d'entretien doit être repensé rapidement alors que ce programme quasi neuf vient tout juste de s'achever. Cette initiative est déjà engagée depuis 2017 et sera menée parallèlement aux travaux de voirie.

Question sur les nuisances dues aux survols aériens

Cette question soulève 3 aspects : la sécurité des survols des avions ou des drones, l'atteinte à la vie privée lors de prises de vue et les nuisances sonores.

Aucun système législatif démocratique n'interdit le survol de propriétés privées de manière absolue et les limitations éventuelles concernent généralement des installations à risque. Cependant, les conditions de survol sont cadrés, techniquement et administrativement. .

Sur les aspects d'atteinte à la vie privée, si une telle atteinte est démontrée, par exemple filmant des personnes au sein de leurs propriétés à leur insu, l'article 9 du Code civil & articles 226-1 et suivants du code pénal, punit le contrevenant d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Un chargé de mission sur les nuisances sonores aériennes a été nommé quelques mois avant notre assemblée des propriétaires de 2018. Le Dr Roux a une double mission : suivre le dossier des nuisances sonores aériennes d'une part et siéger au ROSO qui a également investi sur ce dossier pour coordonner nos efforts. Chaque propriétaire peut adresser des demandes ou

signalements précis en adressant vos courriers ou emails à notre établissement en précisant « à l'attention du Dr Roux ».

Question sur l'attractivité immobilière du Lys-Chantilly

la baisse des niveaux de prix auxquels se font les transactions s'effectue semble en partie confirmée par les professionnels de l'immobilier que nous avons rencontrés. Outre le fait que le phénomène s'observe à l'échelle du pays, la plupart des professionnels le justifient de manière relativement consensuelle par la vétusté ou l'entretien insuffisant des biens dans un contexte où les exigences de confort des acquéreurs ont fortement évolué (isolation et systèmes de chauffages performants, domotique, taille des ouvertures pour capter la lumière naturelle, conception et aspect « neuf », etc...). **Les coûts de ces travaux de mise à niveau des biens s'ajoutent au prix de vente des biens.** Ces exigences conduisent les nouveaux acheteurs parfois à s'orienter vers le neuf parfois à acquérir des biens dans un cadre moins idyllique mais plus rapidement opérationnel. Néanmoins les chiffres sont sans équivoque : nous constatons une augmentation du nombre de mutations s'expliquant pour partie par la reprise depuis quelques années du volume de transactions immobilières dans le Lys-Chantilly.

Question sur les règles d'établissement de la redevance syndicale

Même si les choses ont pu être différentes par le passé¹ (*), le cadre d'établissement de la redevance syndicale ne peut être décidé totalement librement par un président ou un conseil syndical (par exemple la regrouper avec la taxe foncière).

L'établissement de la redevance syndicale répond à un cadre légal établi « au service rendu aux propriétés et pour la pérennité du Lys-Chantilly ». Les services sont ceux définis par les statuts de l'établissement concerné. C'est le budget qui conditionne ensuite l'étalement dans le temps et l'espace de ces travaux et équipements.

Même si cela a pu être le cas par le passé¹, l'ASLC ne s'appuie sur aucun établissement public (mairie ou services de l'état) pour ses passations de marchés d'équipement ou de travaux. Outre la participation au financement de la consommation d'énergie sur l'éclairage public (qui ne couvre ni l'équipement, ni la maintenance) reversée par les 2 mairies à l'ASLC, la seule participation à l'entretien des voiries est celle accordée par la mairie de Gouvieux pour son territoire. Le PNR a également participé aux travaux d'étude sur les infiltrations d'eau pluviales en zone non urbaine 2017.

Question sur la base de répartition

La base de répartition des dépenses proposée, mise à l'enquête et votée en 2016, puis mise en œuvre pour la première fois en 2017 prend dorénavant en compte la disparité d'intérêt entre les propriétés dont l'accès principal donne sur les voiries extérieures du Domaine et les propriétés dont l'accès principal donnent sur les voiries orientées vers l'intérieur du Domaine.

Le faible écart entre les taux respectifs est la conséquence arithmétique, entre autres, du calcul de la proportion allouée uniquement à la voirie par rapport aux autres dépenses et investissements qui intéressent tous les membres.

Mis à part les équipements et services d'entretien de la voirie et des équipements liés à la voirie, les autres dépenses et investissements comprennent : la gestion forestière ; l'éclairage public, la gestion du patrimoine, les études et conseils liés à l'application du cahier des charges, ainsi que les

¹ Actuellement, nous n'avons reçu que des témoignages oraux de propriétaires ou d'anciens conseillers syndicaux, qui nous ont rapporté que, par le passé, l'ASLC s'appuyait financièrement et parfois structurellement sur d'autres établissements publics. Toutefois, un classement des archives de l'ASA du Lys-Chantilly est engagé depuis 2018, et nous restons confiants sur les éléments qui en ressortiront, et qui permettront très probablement de retracer les processus et partenariats qui ont structuré l'histoire de notre Domaine.

frais de personnel, d'intendance et de communication avec les propriétaires membres – dépenses qui sont quasi exclusivement financés par la redevance syndicale.

Les montants des postes sont arrêtés par le Conseil Syndical lors du vote du budget - ceux-ci sont proratisés sur le montant de la redevance syndicale, qui est déterminée par la somme permettant de mettre le budget en équilibre, budget lui-même mis à l'enquête tous les ans durant 15 jours en décembre, avant son vote en janvier.

(Le saviez-vous ? il existe une délégation de service du département vers l'ASLC sans contrepartie financière sur une partie des voies non privées).

Ces questions de nos membres sur les ressources, les moyens à disposition et les missions précises de l'ASA du Lys-Chantilly feront l'objet de communications dans les mois à venir..

Lettre anonyme au conseil syndical sur la candidature de Madame Tassin

Cette lettre dénonçait l'absence de la mention du double mandat de Madame TASSIN.

Madame TASSIN avait bien mentionné sur son formulaire de candidature original qu'elle occupait par ailleurs un mandat de Conseiller Municipal à Lamorlaye. Le secrétariat et le comité de relecture ont présenté leurs excuses et distribué un erratum à l'ensemble des propriétaires rectifiant ce point précis plusieurs semaines avant la tenue de l'assemblée et le vote.

Les statuts de l'ASLC n'interdisant pas le cumul d'un mandat de conseiller municipal et de conseiller syndical dès lors que le candidat ne cumule pas plus d'un second mandat local et ne prétend pas au siège de président de l'ASLC, la candidature de Mme TASSIN en l'état est donc conforme aux statuts de l'ASLC – statuts qui répondent aux textes de lois qui régissent les ASA.

Question sur les abribus et la protection contre les intempéries

Structure simple en bois en harmonie avec l'environnement forestier du Lys-Chantilly, tel est le choix qui a été fait dans la structure des abribus par les conseils syndicaux successifs. Ce style naturel a été préféré à un style urbain : protection en verre securit protégeant du soleil et des intempéries et plateforme béton ont été écartées entre autres pour cette raison mais aussi parce que les temps d'attente peuvent être évités : une application sur smartphone a été mise en place en 2018 par la ville de Lamorlaye permet de connaître en temps réel la progression de chaque car.

(La présence éventuelle de chauve-souris aux abribus n'est plus à ce jour considérée comme dangereuse ou nuisible).

Les orientations 2018/2019

Limiter les dépenses de fonctionnement

- Eclairage public: projet prioritaire 2018, SIG et base de connaissances
- Elagage : retour au rythme des années antérieures
- Travaux de voirie: rebouchage des nids de poule – maintien du programme annuel
- Recherche d'optimisation des travaux en régie

Projets d'investissement

- Se limiter à 1 à 2 MAPA par an (capacité d'exécution administrative)
- Opérer dans l'ordre : groupements d'achats et recherche de subventions avant le lancement des programmes pour les plus gros montants
- Trouver des bénévoles pour monter les dossiers

Les arbres et l'environnement

- Domaine public : plantations sur les accotements sur volontariat
- Travail avec le PNR ou les bureaux d'étude sur les essences recommandées
- Programme d'aide à la conservation de l'environnement (CCAC & PNR)

- Plus d'obligation de ramassage des feuilles, plus de redevance ni de courriers liés aux feuilles
- Maintien de la redevance de tonte (plus souple) ciblant les défauts d'entretien majeurs
- Autorisations d'abattage : en support des mairies

Communication

- Moins de courriers généraux
- Incitation à la communication électronique et mise en place de la Saisine par Voie Electronique pour remplacer
- Amélioration de la transparence des procédures, et renfort des procédures visant à préserver la confidentialité des propriétaires membres de l'ASA du Lys-Chantilly.

Mise en place de l'inventaire du patrimoine, en prévision de l'amortissement et de la programmation pluriannuelle

- 2017 à 2020 : Respect des programmes imposés par l'Etat dans le cadre de la modernisation de l'Administration Française, notamment le programme de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Cour des Comptes visant à unifier la Base des tiers contribuables. **Conséquence de cette migration informatique, de 2017 à 2020 inclus, les avis des sommes à payer sont transmis en juin et non plus en mai. Le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier contenant l'avis.** Le paiement peut s'effectuer sur internet.

Madame la Présidente fait un appel au bénévolat pour occuper les missions suivantes :

- Social Media Manager : dépôt de marque, réseaux sociaux, refonte du site internet
- Passionné d'histoire et de monuments historiques : classement
- Connaisseur d'Archives : identification, protection & mise en valeur des archives sans caractère personnel
- Professionnel de l'Immobilier : kit de valorisation
- Événementiel et recherche de sponsors (avec l'association « Vivre-au-Lys »)
- Vidéo-cinéaste
- Pédagogue : projet pédagogique de Gestion forestière
- Médiateurs (aide à l'intermédiation entre voisins)
- Coordinateur de projets

Documents présentés :

Les documents suivants ont été présentés durant l'Assemblée, et sont annexés au présent procès-verbal et sont communicables :

- Présentation visuelle diffusée sur grand écran ;
- Affiches traçant les travaux réalisés par l'ASLC en 2017 par avenue ;

Le rapport moral et le rapport financier de l'exercice 2017 ont été distribués avec la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 17h00.

A Lamorlaye, le 21 avril 2018, sauf erreur ou omission.

Le Secrétaire de séance

M. Bernard GIROGUY



La Présidente

Mme Anne CLAU TOUR

